

COMPTE RENDU SYNTHÈSE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

Présents : CALVET Guy, FRIGOLA Dominique, CALVET Carole, BRICAULT Marie-Noëlle, JOURDA Sofya, DUPONT Fabrice, VILLEROY-ATLE Eulalie, COLSON Christian, MEUNIER Paul.

Absents avec procuration : PAROL Frédéric à DUPONT Fabrice




Absents :

Secrétaire de séance : CALVET Carole




Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Arnac, légalement convoqué, s'est rassemblé exceptionnellement à la salle des fêtes en raison des règles sanitaires imposées par le Covid-19.

ORDRE DU JOUR :



DÉLIBÉRATIONS

-  Subvention à l'école de musique du Fenouillèdes.
-  Délibération de demande de subvention au conseil départemental pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.
-  *Délibération concernant une promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société « VALECO ».*

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Extinction de l'éclairage public.
-  Mise en place d'une caution au gîte saisonnier / PAYFIB / Mise à disposition de la WIFI.
-  Présentation de la proposition d'emprunt pour les travaux du gîte Ormeau.

AFFAIRES DIVERSES

-  Commande à la pépinière départementale
-  Projet photovoltaïque : présentation du rapport de la société Roussillon aménagement

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du précédent compte rendu du 07 mai 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2021 est approuvé,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et approuvé en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT

Subvention à l'école de musique du Fenouillèdes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été convenu lors du conseil municipal du 07 mai 2021 qu'il serait attribué une somme de 50 euros à l'école de musique du Fenouillèdes des lors que celle-ci nous aura communiqué sa lettre de demande d'attribution de subvention.

COMPTE 6574 du BUDGET PRIMITIF 2020. TOTAL : 850 €

- École de musique	50 €
--------------------	------

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions aux associations

Ainsi fait et approuvé en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT

Demande de subvention au conseil départemental pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque.

Par délibération du 23 mai 2020, reçue en Préfecture le 25 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation pleine et entière à Monsieur Guy CALVET, Maire de la commune, pour exercer toutes les attributions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 26,

VU le Budget de l'Exercice en cours,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition de nouveaux livres ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil départemental des Pyrénées-Orientales d'apporter son soutien, notamment financier aux bibliothèques municipales ;

CONSIDÉRANT que le montant total de ces équipements s'élève à la somme de : 400 €

Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE à l'unanimité ;

De solliciter l'aide financière du département, selon les modalités prévues par le Conseil Départemental, à savoir 50% du montant prévu, soit 200 €.

De signer le dossier de subvention et toutes les pièces s'y rapportant.



ET de rendre compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération concernant une promesse de bail emphytéotique à conclure avec la société « VALECO »

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir : la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la Commune de Saint-Arnac, Département des Pyrénées-Orientales.

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Saint-Arnac est propriétaire de :

-  La parcelle cadastrée B n°255 – Sise Commune de Saint-Arnac
-  La parcelle cadastrée B n°257 – Sise Commune de Saint-Arnac

Considérant que cette(ces) parcelle(s) est(sont) nécessaire(s) à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, par :

◆ « **6 voix Pour** »

◆ « **1 voix Contre** »

◆ « **3 Abstentions** »

Décide de consentir sur la(les) parcelle(s) susmentionnée(s), sise(s) Commune de Saint-Arnac

Une promesse de bail emphytéotique au profit de la Société VALECO.

Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit.

La promesse aura une durée de validité de quatre (4) années à compter de sa date de signature.

Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation de l'installation photovoltaïque.

Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de SEPT CENT CINQUANTE (750) euros par hectare utile. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes :

- ✚ La mise en exploitation des installations ;
- ✚ Dans un délai de DEUX (2) ans à compter des travaux.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la promesse de bail emphytéotique ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

AFFAIRES IMPORTANTES

Extinction de l'éclairage public

Proposition de courrier à la population :

« Madame, Monsieur, le conseil municipal et moi-même souhaitons vous proposer une extinction de l'éclairage public de 00h à 6h pendant la période du 01 octobre 2021 au 01 mai 2022. Cette période d'essai nous permettra d'une part de connaître l'économie réalisée et d'évaluer le bien fondé au travers de votre opinion sur l'extinction définitive ou une extinction pour une période donnée. Nous vous demandons de bien vouloir donner votre avis à la question suivante :

Souhaitez-vous que la période d'essai soit réalisée ?

Monsieur (NOM) OUI NON

Madame(NOM) OUI NON

Réponse **avant le mardi 21 septembre 2021** courrier à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ou par mail à : mairie@saint-arnac.fr (en précisant votre nom).

Le conseil municipal et moi-même vous remercions de votre participation à ce questionnaire qui est importante pour nous permettre de prendre une décision. »

L'ensemble du conseil municipal adopte ce courrier qui sera distribué le plus tôt possible à la population. Au vu des résultats, à l'issue de l'essai un nouveau courrier sera transmis à la population pour un avis sur la continuité ou pas de l'extinction de l'éclairage public.

Mise en place d'une caution au gîte saisonnier / PAYLIB / Mise à disposition de la WIFI.

Il a été proposé de débattre sur la possibilité de mettre une caution pour le gîte saisonnier. Ainsi que sur la possibilité de faire payer la somme due pour la réservation par internet et plus précisément le système PAYLIB :

- Proposition acceptée pour la caution, elle s'élèvera donc à 300 euros. Pour le système PAYLIB, après discussion du conseil municipal, il serait intéressant de s'informer sur le coût de revient, ensuite il sera possible d'en débattre.

Il a été demandé s'il serait préférable pour les locataires que cet appartement dispose d'un accès WIFI et si oui, comment serait-il possible de le mettre en place ?

- Le conseil municipal ne souhaite pas que ce gîte dispose d'un accès WIFI.

Présentation de la proposition d'emprunt pour les travaux du gîte Ormeau.

Il a été proposé de rajouter avec l'emprunt pour le gîte Ormeau les frais de mise aux normes des compteurs électriques des gîtes Olivier et Vigne pour un montant de 9 000 €. Cette somme-là n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention c'est pourquoi Monsieur le Maire propose de faire une nouvelle demande d'emprunt pour un montant global de 30 000 € au lieu des 20 000 € actuel :

- Le conseil municipal après en avoir débattu, donne son accord de principe pour un emprunt de 30 000 € sur 12 ans à un taux de 0.85 % ce qui représenterait un remboursement de 658 € par trimestre pour un coût d'emprunt à 1 584 €

Modification du temps de travail de la secrétaire de Mairie Camille PASTOU.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal qu'au vu de la charge de travail il serait intéressant voire nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de secrétaire de Mairie :

- Le conseil municipal après discussion accepte de porter modification au contrat de travail du poste de secrétaire de Mairie en augmentant son temps de travail de 5h, passant de 20h/semaine à 25h/semaine.

AFFAIRES DIVERSES

Commande à la pépinière départementale

Le conseil municipal propose de mener une réflexion sur les besoins du village en termes de nouvelles plantes et de nouveaux arbustes et ce aussi, auprès des agents techniques et notamment de Maxime CASES responsable des espaces verts.

Lors du prochain conseil municipal, il sera de nouveau demandé de se pencher sur l'éventuelle commande.

Projet photovoltaïque

Présentation du rapport de la société Roussillon aménagement concernant :

- L'enclos du moulin
- Le parking
- Le lavoir communal

Fin de la séance à 23h30.

À Saint-Arnac,
Le 10 septembre 2021

Le Maire
Guy CALVET

